

**DECISION DU 17 AVRIL 2018  
PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE N° 199 RELATIVES  
AUX ACTES ADMINISTRATIFS, AUX DOCUMENTS ET AUX COURRIERS  
DE LA DIRECTION DES OPERATIONS DU POLE PERFORMANCE**

**Monsieur Charles GUEPRATTE, Directeur Général du CHU de NICE,**

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ;
- R. 6143-38 relatif au régime de publicité des décisions ;
- R. 1142-53 relatif à l'application des dispositions du Décret n° 2002-1246 du 7 Novembre 2012 aux établissements publics de santé;
- D. 6143-33 à D. 6143-35 relatifs aux délégations de signature ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles :

- L.311-3 et suivants et D.311-0-1 et suivants relatifs aux droits des usagers des établissements médico-sociaux.
- L. 311-4-1 et suivants et R. 311-0-5 et suivants relatifs à l'annexe au contrat de séjour des résidents des établissements médico-sociaux.

VU l'article 10 du Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'article 8 de l'Arrêté du 25 Juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

VU le décret du Président de la République du 08 août 2016 portant nomination de **Monsieur Charles GUEPRATTE** en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de NICE à compter du 15 septembre 2016 ;

**DECIDE QUE :**

**Article 1<sup>er</sup>** Délégation *permanente* de signature est donné à **Monsieur Stéphane SWEERTVAEGHER**, Directeur du Pôle Performance, pour les actes, décisions, et courriers relevant de la compétence de la Direction des Opérations.

*Délégation permanente* de signature lui est également donnée pour tout acte dressé et toute décision prise en tant que Directeur de Garde pour les périodes déterminées par le tableau de garde de Direction du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

**Article 2** Délégation *permanente* de signature est donnée à **Madame Mariane ASSO-VERLAQUE, Madame Danielle BAUD, Madame Joanna OBASA et Monsieur Kévin TORTET**, Directeurs Adjointes au sein de la Direction des Opérations rattachée au Pôle Performance, pour les actes, et courriers relatifs aux pôles dont ils sont référents selon l'organisation de Direction des Opérations à compter du 13 juin 2016.

*Délégation permanente* de signature leur est également donnée pour tout acte dressé et toute décision prise en tant que Directeur de Garde pour les périodes déterminées par le tableau de garde de Direction du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

**Article 3** Délégation *permanente* de signature est donnée à **Madame Danielle BAUD**, Directrice Adjointe à la Direction des Opérations pour l'ensemble des actes administratifs dévolus au Directeur de l'Etablissement et, par délégation, relevant des dispositions de la Loi n 2011-803 du 05 juillet 2011 en matière de Psychiatrie;

Délégation permanente pour représenter Monsieur le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Nice aux convocations auprès du Juge des Libertés et de la Détention dans le cadre des dispositions de l'article R. 3211-8 et suivants ;

Délégation *permanente* de signature lui est également donnée pour tout acte dressé et toute décision prise en tant que Directeur de Garde pour les périodes déterminées par le tableau de garde de Direction du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

**Article 4** Délégation *permanente* de signature est donnée à **Madame Josiane CESARI**, Assistante Médico Administrative sous couvert de Madame Danielle BAUD, Directrice Adjointe à la Direction des Opérations pour les actes de gestion ci-dessous énumérés :

- l'ensemble des actes administratifs dévolus au Directeur de l'établissement et, par délégation, relevant de l'application des dispositions de la Loi du n 2011-803 du 05 juillet 2011 ;
- délégation permanente pour représenter Monsieur le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Nice aux convocations auprès du Juge des Libertés et de la Détention dans le cadre des dispositions de l'article R. 3211-8 et suivants ;

En cas d'absence ou d'indisponibilité de **Madame Josiane CESARI**, Assistante Médico Administrative, délégation est donnée à **Madame Laura GIUSTINIANI**, Ingénieur Hospitalier ou **Madame Géraldine BELLOEIL**, Attachée d'Administration Hospitalière, pour les actes de gestion visés à l'alinéa 2.

**Article 5** En cas d'absence ou d'indisponibilité de **Madame Danielle BAUD** et de **Madame Josiane CESARI**, Délégation permanente est donnée à **Madame Martine LAVOUTE**, Adjoint Administratif 1ère classe, aux fins d'assurer la suppléance du représentant légal du CHU de Nice aux audiences programmées par le Juge des Libertés et de la Détention dans le cadre de l'application des dispositions de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée.

**Article 6** En l'absence de Madame Danielle BAUD, l'intérim du Directeur Adjoint de la Direction des Opérations **pourra être confié expressément à un autre membre de l'équipe** de la Direction des Opérations du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

- Article 7** Délégation *permanente* de signature est donnée à **Madame Véronique SEGATO**, Responsable de gestion administrative et logistique du site de Tende, pour signer tout acte relevant de sa compétence, à savoir :
- Les courriers externes adressés aux fournisseurs,
  - Les bons de réception de matériel.
  - Les permissions de sortie des patients et des résidents
  - Le registre de déclaration des décès y compris des registres en mairie
  - Les courriers émis dans le cadre de ses fonctions d'encadrement hiérarchique et fonctionnel du Bureau des Admissions de Tende.
- Article 8** Durant les gardes de direction, les week-ends et les jours fériés, délégation de signature est donnée à Mesdames **Madame Véronique SEGATO**, Responsable de gestion administrative et logistique du site de Tende, **Dominique MAISTRE**, Cadre Supérieur de Santé, **Laurence BONO**, Cadre de santé, **Carole LANCIANO**, Adjoint des Cadres Hospitaliers et **Mireille MOULIN**, Infirmière diplômée d'Etat faisant fonction de cadre.
- Article 9** Délégation *permanente* de signature est donnée à **Mesdames Mireille MOULIN et Céline SZEPETOWKI**, Infirmières diplômées d'Etat faisant fonction de cadre de santé de l'EHPAD du CHU de Nice sur les sites de Tende et de Cimiez, à l'effet de signer, dans le cadre de la procédure de désignation de la personne de confiance, tous les actes, attestations, formulaires et plus généralement tous les documents relatifs à l'information des résidents et à la désignation de la personne de confiance.
- Article 10** Délégation *permanente* de signature est donnée à **Monsieur le Professeur BROCKER**, Chef du service de Gériatrie clinique et **Monsieur le Docteur CIRILLI**, Chef du Service d'Aval de Tende – Pôle Réhabilitation Autonomie Vieillesse, à l'effet de signer l'annexe au contrat de séjour des résidents prévu par l'article L. 311-4-1 susvisé.
- Article 11** La présente décision de délégations prendra effet à la date de sa publication et remplace les précédentes décisions n°139 du 15 juin 2015, 172 et 181 du 15 septembre 2016 ainsi que la décision n°194 en date du 06 décembre 2017.
- Article 12** Les accréditations, au sens de l'article 10 du Décret susvisé du 7 Novembre 2012, dûment remplies, ainsi que la présente décision seront transmises au Trésorier principal du Centre Hospitalier de NICE.
- Article 13** En application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé publique, la présente décision sera, communiquée au Conseil de surveillance, notifiée aux intéressés et publiée au Recueil Spécial des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.
- Article 14** Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

LE DIRECTEUR GENERAL



Charles GUEPRATTE